

ARRETE N° 2020-017
Prescrivant l'enquête publique sur le projet de
révision du Plan Local d'Urbanisme
De la commune de MEZIERES-EN-DROUAIS

Le Maire de la commune de MEZIERES-EN-DROUAIS, Philippe POMMEREAU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 153-19 ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 24 août 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mené en conseil municipal le 5 avril 2019
Vu la délibération en date du 2 octobre 2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et le bilan de concertation ;
Vu l'ordonnance en date du 12 mai 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Yvette CHAILLOU en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Mézières-en-Drouais pour une durée de 30 jours du :

mardi 23 juin 2020 à 15h30 au mercredi 22 juillet 2020 à 18h30 inclus.

Les principaux objectifs du projet de révision du plan local d'urbanisme sont les suivants :

- La mise en compatibilité de la commune avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion plus locale de son territoire,
- La recherche d'un développement socio-spatial équilibré entre le centre bourg et le hameau de Marsauceux,
- La mise en cohérence de l'évolution spatiale et démographique afin d'aboutir à une gestion économe de l'espace, en préservant une offre de logements essentiellement individuels,
- Accompagner l'évolution des équipements publics et d'intérêt collectif de la commune de Mézières-en-Drouais,
- L'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes issus de la loi dite « Grenelle 2 », tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques en lien notamment avec la présence du plan d'eau,
- La maîtrise de la consommation des espaces et la prise en compte des risques naturels, notamment en l'espèce, le PPRI de l'Eure,
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales [Plan Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) ...

Article 2 :

Mme Yvette CHAILLOU, retraitée cadre de la sécurité sociale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 :

Le projet de révision du plan local d'urbanisme accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Mézières-en-Drouais, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 23 juin 2020 à 15h30 au 22 juillet 2020 à 18h30 inclus.

Rappel heures d'ouverture Mairie : Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 16h30 à 18h30 - Samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont également disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à l'adresse : www.dreux-agglomeration.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Mézières en Drouais
Madame Yvette CHAILLOU, commissaire enquêteur
17 rue de la Mairie
28500 MEZIERES-EN-DROUAIS

Ces observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.mezieres-marsauceux@wanadoo.fr

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mardi 23 juin 2020 de 15h30 à 18h30
- Samedi 4 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22 juillet 2020 de 15h30 à 18h30

La commune, organisatrice, s'engage à mettre en place les mesures barrières liées à la crise sanitaire : port du masque, règles de distanciation. Elle veillera, avec le commissaire enquêteur, au strict respect de leur application.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Mézières-en-Drouais le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le public pourra consulter pendant 1 an ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération

du Pays de Dreux (www.dreux-agglomeration.fr)

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Mézières-en-Drouais. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Mézières-en-Drouais, le 2 juin 2020

Le Maire,

Philippe POMMEREAU



